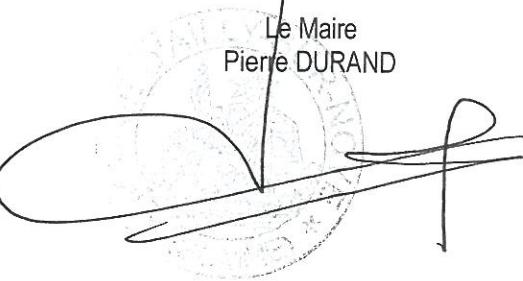


**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 26 novembre 2025**  
**Extrait du registre des délibérations**

n°2025-11-26-03

<b>Date de la convocation</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
21/11/2025	<b>Étaient présents</b> : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Richard BENOIT, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL
Convoqués : 23	<b>Étaient représentés</b> : Edith DELBEY par Annie COCHET, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT par Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE par Nicolas BLIN, Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL, Vincent DAINÉ par Sonia DOUAY
Présents : 13	
Représentés : 6	<b>Étaient absents excusés</b> : Sébastien VILLAIN
Absents : 4	<b>Étaient absents non excusés</b> : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO
 <b>OBJET :</b>  <b>Administration générale</b>	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.
 <b>Avenant n°1 à la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage</b>	Monsieur le Maire rappelle qu'afin de se conformer à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes Avre Luce Noye mettent en œuvre un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.
 <b>SMITOM du Santerre et CCALN</b>	Celui-ci s'est matérialisé, en 2024, par la mise à disposition de deux composteurs partagés ; le premier place François Mitterrand et le deuxième rue Léon Maréchal. Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal avait défini les modalités de création et de suivi des sites de compostage.
	Suite à la proposition du SMITOM, deux nouveaux composteurs seront déployés : le premier, avenue de Picardie, le deuxième, Rue longue Voie. Il convient de contractualiser ces installations par la signature d'un avenant à la convention.
	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
	<b>Décide :</b> - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage avec le SMITOM du Santerre et la CCALN.
	Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
	Pour copie conforme
	Le secrétaire de séance Jean-Noël LECOINTE
	  Le Maire Pierre DURAND